



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 11 mars 2016

Date de l'annonce publique de la séance : 4 mars 2016

Date de la convocation des conseillers : 4 mars 2016

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-
ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., membre excusée.

Point de l'ordre du jour : - 9b -

Objet: Fixation d'une taxe pour les plaques en granit et les plaquettes en aluminium mises à la disposition des concessionnaires aux columbariums des cimetières de la commune de Niederanven

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 20 mars 2008 ayant pour objet la création d'une taxe pour les plaques en granit mises à la disposition des concessionnaires aux columbariums des cimetières de la commune de Niederanven, approuvée par l'autorité supérieure en date du 16 avril 2008, réf. 4.0042 (20044) ;

Vu la mise en place de columbariums sur les cimetières de Niederanven/Senningen et de Hostert ;

Considérant que les columbariums sur le cimetière de Niederanven/Senningen ont été entièrement renouvelés ;

Vu que, pour des motifs d'homogénéité, la commune met à la disposition des concessionnaires :

- des plaques en granit servant de couvercle et à la mise en place des épitaphes ;
- des plaquettes en aluminium pour la mise en place des épitaphes.

Considérant que les frais doivent être repris sur le concessionnaire ;

Considérant que les gravures seront commandées et payées par le concessionnaire ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

.../2

**à l'unanimité
d é c i d e**

de créer les taxes pour la fourniture et la pose des plaques en granit ainsi que des plaquettes en aluminium vierges mises à la disposition des concessionnaires aux columbariums des cimetières de la commune de Niederanven comme suit :

- 1.000.- € (mille euros) pour une plaque en granit de 1m2 ;
- 400.- € (quatre cents euros) pour une plaque en granit de 0,4m2 ;
- 50.- € (cinquante euros) pour une plaquette en aluminium de 110 x 70 mm.

Est abrogé le règlement-taxe du 20 mars 2008 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi délibéré



Handwritten signatures in blue ink, including names such as Guller, Schaefer, and others, indicating approval of the decision.